Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	2013745	Le 09 juillet 2025
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
La Boussole III		(506) 524-9088
Adresse		
52 rue High Richibucto NB E4W 5M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	Titre du poste	
Tina Richard Tardif	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Pendant l'inspection de renouvellement,l'inspectrice a observé les enfants jouer librement à l'intérieur, l'extérieur, le dîner et la sieste. Des interactions positives entre les enfants et les éducatrices ont été observées. L'inspectrice a aussi observé les moments de transitions (lavages des mains, le rangement des jouets). Les enfants sont engagés lors des chansons de transition. Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement .

original signé par
Tina Richard Tardif — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 juillet 2025 — Date

original signé par
Gisele Cormier — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2025 — Date